

**BORDEAUX - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES QUARANTE JOURNAUX -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A L'USAGE DE LA
CIRCULATION PUBLIQUE DES VOIRIES DU CENTRE COMMERCIAL BORDEAUX LAC**

ENTRE :

La société dénommée **AUCHAN HYPERMARCHÉ**, société par actions simplifiée dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 200 rue de la recherche, identifiée au SIREN sous le numéro 410 409 460,

Représentée par M Emmanuel GILLARD, en sa qualité de directeur Patrimoine, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de signature en date du 14 juin 2024.

Ci-après dénommée "*Le Propriétaire*" ou "**AUCHAN** "

D'UNE PART,

ET :

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 243300316

Représenté par sa Présidente en exercice Mme Christine Bost, habilitée par délibération, ou toute personne délégataire ayant pouvoir à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « *L'Occupant* », « **Bordeaux Métropole** » ou « *la Métropole* »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
EXPOSE	3
Article 1 – Désignation des emprises concernées et objet de la mise à disposition	3
Article 2 – Durée de l'occupation	3
Article 3 – Charges et conditions	4
3.1- Engagements du Propriétaire	4
3.2- Obligations de l'Occupant	4
Article 4 – Dispositions financières et fiscales	4
Article 5 – Assurances et Responsabilités	4
Article 6 – Remise du site	4
Article 7 – Election de domicile	5
Article 8 – Annexes	5

EXPOSE

Bordeaux Métropole a engagé des travaux de requalification de l'avenue des 40 Journaux à Bordeaux entre le giratoire Tobeen et l'avenue Marcel Dassault.

Les objectifs de cet aménagement sont de pacifier l'avenue, créer des aménagements dédiés aux modes doux et végétaliser l'avenue.

Les travaux sont programmés de janvier 2025 à août 2025.

Dans le cadre de ces travaux, et afin de réduire les nuisances pour les usagers de la voie publique dans le secteur du centre commercial Bordeaux Lac, un plan de circulation provisoire a été proposé (**Annexe 1**), prévoyant, pendant une durée prévisionnelle de 8 mois, une déviation du trafic des voies publiques sur les voies privées existantes du centre commercial Bordeaux Lac, propriété de AUCHAN HYPERMARCHÉ.

Par conséquent, afin de permettre à Bordeaux Métropole, pendant la durée des travaux de requalification de l'Avenue des Quarante Journaux, de reporter le flux de circulation du sens sud vers nord, AUCHAN consent à ouvrir à la circulation publique les voiries du centre commercial, selon les conditions définies dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des emprises concernées et objet de la mise à disposition

Bordeaux Métropole est autorisée à dévier le trafic de l'avenue des 40 Journaux (voie publique), à titre temporaire, dans les emprises privées appartenant à AUCHAN HYPERMARCHÉ et correspondant aux voiries du centre commercial, parcelles ci-après désignées et conformément au plan joint en annexe (**Annexe 2**):

- 063 TI 124
- 063 TI 142
- 063 TI 131
- 063 TI 133
- 063 TI 147

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente mise à disposition est autorisée à compter du 13 janvier 2025, jusqu'à la réouverture à la circulation publique de l'Avenue des Quarante journaux et au plus tard au 30 septembre 2025

A titre purement informatif, la durée prévisionnelle du chantier, hors survenance d'un aléa, est de 8 mois.

Si toutefois, les travaux n'étaient pas terminés au 30 septembre 2025, AUCHAN et Bordeaux Métropole se rencontreront pour convenir des suites à donner.

Article 3 – Charges et conditions

3.1- Engagements du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à ne pas faire obstacle à la continuité de la circulation publique et générale sur les emprises mises à disposition, et notamment à en permettre le bon accès, sauf cas de force majeure ou restriction de police ou accord exprès des Parties.

3.2- Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- Prendre en charge toutes réparations liées à des dégâts résultant de cette mise à disposition et notamment en raison de dégradation de la voirie compte tenu de l'augmentation du passage;
- Faire un constat d'huissier sur les voiries privées utilisées avec un représentant d'AUCHAN;
- Jouir de l'immeuble objet de la présente autorisation de manière raisonnable;
- Mettre en place un jalonnement afin d'organiser les déviations et limiter les nuisances en termes de circulation dans le secteur
- mettre en place (ou prendre à sa charge) des panneaux de déviation y compris à l'intérieur du site.

Article 4 – Dispositions financières et fiscales

L'autorisation de passage est consentie à titre gratuit et ne donne lieu à aucune compensation financière, à l'exception de la prise en charge des réparations prévue ci-dessus.

Article 5 – Assurances et Responsabilités

Bordeaux Métropole déclare être assurée par sa police responsabilité civile pour garantir les risques mis à sa charge.

L'Occupant s'engage à ne pas rechercher le Propriétaire ou son assureur en cas d'accident ou dommage pouvant résulter de l'utilisation du site, sauf si ledit accident ou dommage aux personnes ou aux biens a été causé par un représentant, un agent ou un mandataire du Propriétaire ou par toute personne missionnée par lui.

Article 6 – Remise du site

L'Occupant informera le Propriétaire au moins quinze jours avant la date envisagée pour la fin de la mise à disposition, par lettre recommandée avec avis de réception et devra restituer les voiries utilisées dans l'état dans lequel elles étaient au moment de la mise à disposition, constaté dans l'état des lieux réalisé.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile, à savoir :

- AUCHAN HYPERMARCHÉ : à l'adresse du siège social indiqué en tête des présentes,
- Bordeaux Métropole : Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux

Article 8 – Annexes

Est annexé à la présente convention :

- **Annexe 1** : plan de déviation
- **Annexe 2** : Le plan permettant d'identifier les emprises mises à disposition.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Le 20/12/2024

Pour Auchan Hypermarché



Le

Pour Bordeaux Métropole

Annexe 2 : Plan des emprises mises à disposition de janvier 2025 à août 2025

